

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Association, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

1. le contrôle des comptes annuels de l'association CRCP, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
2. la justification de nos appréciations ;
3. les vérifications et informations spécifiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Sur la base de notre audit, il nous appartient d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Notre audit a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables. Comme vous le savez, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En conséquence, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Il ne nous a pas paru nécessaire de porter à votre connaissance d'éléments particuliers à ce titre. Les appréciations portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion dans ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

D'ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables, aux vérifications spécifiques prévues.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Sur les informations fournies sur l'existence ou plutôt l'absence de rémunérations et avantages versés aux membres du conseil d'administration ou d'engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur existence éventuelle et le cas échéant, leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, et étant rappelé que les membres de votre conseil d'administration sont bénévoles, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Enfin, nous nous sommes assurés que les informations relatives au nombre des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 20 septembre 2014

Le Commissaire aux comptes,

Gérard Lebrun